

**Arrêté collectif d'inscription au tableau d'avancement pour l'accès au grade  
d'adjoint technique de recherche et de formation principal 1<sup>ère</sup> classe de l'éducation nationale et de  
l'enseignement supérieur**

---

Le recteur de l'académie de Dijon

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** les décrets n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'Etat ;
- VU** le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;
- VU** après examen collégial des dossiers de candidature au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal 1<sup>ère</sup> classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont inscrits au titre de l'année 2024 au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal 1<sup>ère</sup> classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur les adjoints techniques de recherche et de formation principaux 2<sup>ème</sup> classe dont les noms suivent :

- ALAMERCERY Olivier - Université de Bourgogne
- BASILETTI Véronique - Université de Bourgogne
- COLLIER Eric - Rectorat de Dijon - DRI
- DHERSIN Florence - Lycée Mathias CHALON SUR SAONE
- DINE Aicha - Université de Bourgogne
- ESSALLAMI Abdelaziz - Université de Bourgogne
- FAUSSURIER Sandrine - Collège Clos de Pouilly DIJON
- GENOUX Liliane - Lycée Jules Renard NEVERS
- MARTINOT Aurélie - LPO René Cassin MACON
- MASSON Frédéric - DSDEN 71 – DAG
- MAUNY Patricia - Université de Bourgogne
- PAIN Sylvie - CROUS Bourgogne Franche-Comté
- PICARD Nathalie - Université de Bourgogne
- PIRROTTA Marc - Université de Bourgogne
- POUILLOT Fabien - Lycée Jules Renard NEVERS
- POULET ROUECHE Nadia - Université de Bourgogne
- POURPRIX Maria - CROUS Bourgogne Franche-Comté
- SEGADO Corinne - Université de Bourgogne
- VANNIER Pascale - Université de Bourgogne

**Article 2** : Madame la secrétaire générale de l'académie de DIJON est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 17 juillet 2024

Pour le recteur et par délégation,  
Le chef de la DPAES



David VERGNEAU

## VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Vous pouvez :

- former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ;
- exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; ce recours prorogera le délai du recours contentieux ;
- exercer contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; vous conserverez ainsi la faculté de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchique.

La ou les décision(s) de rejet peut (peuvent) être implicites -absence de réponse de l'Administration pendant deux mois- ou explicite(s).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*\*\*\*\*

**Arrêté collectif d'inscription au tableau d'avancement pour l'accès au grade  
d'adjoint technique de recherche et de formation principal 2<sup>ème</sup> classe de l'éducation nationale et de  
l'enseignement supérieur**

Le recteur de l'académie de Dijon

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** les décrets n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'Etat ;
- VU** le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;
- VU** après examen collégial des dossiers de candidature au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal 2<sup>ème</sup> classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont inscrits au titre de l'année 2024 au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal 2<sup>ème</sup> classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur les adjoints techniques de recherche et de formation dont les noms suivent :

- VITRY Bertrand - Université de Bourgogne
- YIGIT Fadime - Université de Bourgogne
- EL BEKHTI Laura - Université de Bourgogne
- LEGOUX Marie-Thérèse - Université de Bourgogne
- JANIAUT Jean- Marc - Université de Bourgogne
- ROSELLI Jean-François - Université de Bourgogne
- PIOLLET Marie-Alix - Université de Bourgogne

**Article 2** : Madame la secrétaire générale de l'académie de DIJON est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 17 juillet 2024

Pour le recteur et par délégation,  
Le chef de la DPAES,



David VERGNEAU

## VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Vous pouvez :

- former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ;
- exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; ce recours prorogera le délai du recours contentieux ;
- exercer contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; vous conserverez ainsi la faculté de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchique.

La ou les décision(s) de rejet peut (peuvent) être implicites -absence de réponse de l'Administration pendant deux mois- ou explicite(s).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*\*\*\*\*